

Ecole Saint Charles  
3 rue du stade  
85310 Nesmy



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

### Scolarité :

#### 1-1 Admission et inscription :

L'école est obligatoire pour les enfants à partir de 3 ans. L'école Saint Charles accueille les élèves de maternelle dès 2 ans et 6 mois.

- La rentrée en première année de maternelle se fait en fonction des places disponibles.
- Si l'enfant est propre (y compris pendant la sieste).
- Pour le bien-être de l'enfant et une meilleure organisation de la classe, merci de contacter, au préalable, l'enseignante de maternelle afin d'anticiper cette rentrée.
- L'école maternelle est obligatoire à partir de 3 ans. L'inscription implique :
  - ✓ L'engagement d'une fréquentation régulière de son enfant à l'école.
  - ✓ Le respect des horaires de l'établissement.

L'enseignant est le premier référent auquel la famille doit s'adresser dans toutes les situations de demande.

#### 1-2 - Fréquentation et obligation scolaire :

- Toute absence doit être signalée à l'école, le matin même, en précisant le motif par téléphone (messagerie téléphonique) ou par mail. A son retour, l'enfant devra transmettre un écrit justifiant celle-ci à son enseignant.
- Pour toute absence se prolongeant au-delà de deux jours, un certificat médical doit être fourni.
- Tout enfant malade, fiévreux, doit être gardé à la maison. Il y va de son bien-être et de celui de ses camarades de classe.

- En cas de maladie contagieuse, les parents de l'enfant malade sont tenus d'avertir la Direction de l'École afin que les autres familles soient immédiatement informées.
- La présence de poux dans la chevelure d'un enfant doit être également immédiatement signalée pour permettre l'information des autres familles.
- Les vacances familiales sur temps scolaire sont soumises à l'autorisation de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale. Une information auprès de l'inspection académique sera transmise par l'école, en cas d'absence de leur enfant sur temps de classe.
- Toute demande d'absence exceptionnelle doit être adressée par écrit au chef d'établissement et à l'enseignant de la classe.

## **Vie dans l' établissement:**

### **2-1 - Horaires :**

- Les parents veillent au respect rigoureux des horaires de cours, y compris en classe maternelle :
  - Le matin : 9h - 12h
  - L'après-midi : 13h15 - 16h30
- Les élèves sont placés sous la surveillance des enseignants à partir de 8h50 le matin et de 13h 05 l'après-midi. Pendant la pause méridienne (de 12h à 13h 15), les élèves qui déjeunent à leur domicile sont sous la responsabilité de leurs parents et ceux qui utilisent le restaurant scolaire sont sous la responsabilité de la municipalité.
- La garderie périscolaire accueille les enfants, sans inscription préalable :
  - Le matin à partir de 7 h 30 et jusqu'à 8 h 50
  - Le soir à partir de 16 h 45 et jusqu'à 18 h 45

La présence de tout élève à l'école avant 8 h 50 ou après 16 h 45 implique obligatoirement son accueil en garderie.

## 2-2 - Sorties :

- Seuls les élèves du niveau élémentaire peuvent être autorisés à rentrer seuls à la maison après les cours sur présentation de leur carte de sortie. Dans ce cas, une demande écrite est déposée par la famille auprès de l'enseignant ou signifiée sur la fiche de renseignements.
- La famille doit avertir l'école (Enseignant ou ASEM) lorsqu'elle confie le soin de reprendre son enfant à la sortie à une tierce personne.
- Un élève ne peut être autorisé à sortir de l'école en cours de journée sans l'autorisation de l'enseignant qui aura reçu au préalable une demande écrite des parents. Les rendez-vous médicaux doivent être pris, de préférence, en dehors du temps scolaire.

## 2-3 - Comportement (élèves, enseignants, personnels, parents) :

- Les enseignants et le personnel d'encadrement s'interdisent tout comportement, geste ou parole irrespectueux à l'égard de l'élève ou de sa famille.
- De même, les élèves et leurs familles doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant, d'un personnel d'encadrement, d'un camarade ou sa famille.
- Les conflits entre enfants sont réglés au sein de l'école par l'équipe éducative. Les parents ne doivent intervenir en aucun cas personnellement auprès d'un autre enfant. Si l'équipe éducative le juge nécessaire, chaque famille concernée pourra être convoquée pour aider à résoudre le différend.
- Les règles de vie de la classe doivent être respectées. La politesse est exigée. L'utilisation d'un vocabulaire incorrect est sanctionnée.
- Une tenue vestimentaire adaptée à l'école et décente, respectueuse de l'intimité et de l'ambiance scolaire est exigée à l'école. **Le port de mini shorts, pendentifs ( boucles d'oreille), chaussures à talons, tongs, est proscrit.**
- Sur la cour, les jeux d'échanges (cartes, collections diverses...) sont interdits. De même, les petits objets de la maison ne sont pas autorisés.
- Le souci de la propreté des espaces de vie (classes, cours, toilettes...) est l'affaire de tous.
- Les toilettes ne sont pas un espace de jeu. L'intimité de chacun doit y être respectée.
- L'école dégage sa responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de tout objet de valeur, sans rapport avec l'activité scolaire, apporté de la maison (bijoux, jeux vidéos, lecteur MP3...)

- Chaque élève doit prendre soin du matériel scolaire collectif ou individuel qui lui est confié. En cas de détérioration volontaire, celui-ci devra être remplacé par le responsable.
- Les élèves pourront être sollicités pour participer à l'entretien de leur classe (à partir du CE1)

#### **2-4 - Goûters d'anniversaire :**

- Pas de sachets de friandises et de sucettes en maternelle
- Aux cycles 2 et 3, prévoir un ou deux bonbons maximum par enfant dont un qui puisse être mangé à l'école.
- Seules les pâtisseries du commerce sont autorisées, ceci afin de respecter les normes sanitaires qui réglementent la distribution de produits alimentaires en collectivité.

#### **2-5 - Accidents, traitements médicaux :**

- En cas d'accident ou d'indisposition, l'école apportera les premiers soins. Si nécessaire, les secours seront appelés (15) comme le prévoit « la délégation de pouvoirs en cas d'accident » complétée et signée par les responsables légaux au début de l'année scolaire (ou au moment de l'admission). La famille sera également appelée pour venir prendre en charge son enfant ou l'accompagner vers un établissement hospitalier.
- **Aucun médicament ne peut être administré à un élève dans le cadre scolaire.** Seuls, les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) validé par les services de l'Education Nationale et de la Médecine Scolaire, pourront recevoir leur traitement par l'un des membres de l'équipe éducative. Dans ce cas, les médicaments sont stockés en lieu sûr, hors de portée de tout élève.

#### **2-6 - Relations avec la famille :**

- A la demande de l'enseignant ou des parents, des temps d'échanges sur le déroulement de la scolarité peuvent être organisés. Pour s'assurer de la disponibilité des uns et des autres, il est préférable de prendre rendez-vous quelques jours à l'avance.
- Le droit à l'information (sur le déroulement de la scolarité) des conjoints séparés ou divorcés qui n'ont pas la garde habituelle de l'enfant sera respecté, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. A la demande des parents concernés, les résultats scolaires peuvent être communiqués.

## **Mise en œuvre du règlement intérieur :**

Les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance de la famille. Des sanctions plus ou moins sévères au regard de la faute seront prises. Elles pourront aller de la simple réprimande à l'exclusion temporaire de l'école.

Toute sanction devra avoir une visée éducative. Dans le cas de difficultés particulièrement graves, la situation de l'élève sera soumise à l'examen de l'équipe éducative puis fera l'objet d'une rencontre avec les parents.

Ainsi, tout manquement grave au règlement fera l'objet d'un avertissement écrit.

Au bout de trois avertissements écrits, une retenue d'une heure sera appliquée hors temps scolaire.

Au bout de trois retenues, une exclusion temporaire d'une journée sera appliquée.

Afin d'attester de la bonne lecture du règlement de l'école et de votre adhésion à celui-ci, veuillez, s'il-vous-plaît, signer le document transmis avec la fiche de renseignements.

Pour l'équipe éducative,

Le chef d'établissement,

Cécile Gaborit

**ECOLE PRIVEE MIXTE « Saint-Charles »**  
**3, rue du Stade - 85 310 NESMY**  
**tél. 02-51-07-62-61**

**E-Mail : [ecole.privee.nesmy@gmail.com](mailto:ecole.privee.nesmy@gmail.com)**